

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Réécriture du CCH relative à la mise en œuvre des règles de construction

Copropriété. Nécessité d'une autorisation de l'AG pour des travaux sur des parties communes à jouissance privative

Urbanisme / Construction. Modalités et prise en charge du coût de viabilisation d'un terrain

9 ENTREPRISE

Liquidation judiciaire. Inopposabilité à la procédure collective de la renonciation à une succession par le débiteur

10 FAMILLE - PATRIMOINE

Successions / Libéralités. Pas de recel successoral entre indivisaires post-communautaires

11 FISCAL

Mutation à titre gratuit. *Dutrelil* : nullité d'une précision du BOFiP relative au caractère prépondérant de l'activité

12 RURAL

Baux ruraux. Caractère prépondérant de l'activité de chasse et qualification de bail rural

13 PROFESSION

Notaires. Concours pour l'admission aux fonctions de notaire dans le ressort des cours d'appel de Colmar et Metz

Notaires. Taux de cotisation de la garantie collective pour 2020

Notaires. Création d'offices : bilan et deuxième appel à manifestation d'intérêts

À LA Une

Vices cachés : précisions sur l'action en indemnisation

L'acquéreur d'un bâtiment affecté de vices cachés qui souhaite le conserver sans restitution de tout ou partie du prix de vente peut-il solliciter le versement par le vendeur des sommes représentant le coût intégral des travaux de démolition et de reconstruction ? La Cour de cassation répond à cette question par un arrêt publié du 30 janvier 2020 et décide que, dans une telle situation, l'acquéreur est fondé à obtenir du vendeur de mauvaise foi des dommages-intérêts correspondant à l'intégralité du préjudice subi.

> LIRE P. 1

Un encart publicitaire « Kiosque Lextenso 2020 » est joint au présent numéro